

REGLEMENT

DEPARTEMENTAL

PETANQUE - UFOLEP

HAUTE – VIENNE

Édition N° 1 du 01 – 08 - 2017

Sommaire

SOMMAIRE	2
ANNEXES	5
PREAMBULE	6
OBJET	7
TITRE 1: DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES	8
1.1 La saison sportive	8
1.2 L'affiliation	8
1.3 Assurances	8
1.3.1 Couverture des clubs.....	8
1.3.2 Couverture des Licenciés UFOLEP	8
1.4 Les Licences	9
1.4.1 Appartenance.....	9
1.4.2 Validité.....	10
1.4.3 Mutation.....	10
1.5 Ages et catégorisation	10
1.5.1 Surclassement	11
1.6 Conditions à respecter pour épreuve avec buvette	11
TITRE 2: DISPOSITIONS FINANCIERES	11
2.1 Droits d'inscription.....	11
2.2 Reversement.....	12
TITRE 3: DISCIPLINE	12
3.1 Sanctions disciplinaires.....	12
3.2 Amendes et sanctions.....	13
TITRE 4: RECOMPENSES	13
TITRE 5: COMMISSION TECHNIQUE ET SPORTIVE DEPARTEMENTALE PETANQUE UFOLEP 87.	13
5.1 Objet	13
5.2 Organisation	14
5.2.1 Procédure de désignation des membres.....	14
5.2.2 Cessation de fonction d'un membre désigné	14
5.3 Attributions	14
5.3.1 Concours départementaux	14
5.3.2 Championnats départementaux , Rencontres associations et Inter-Clubs.....	15
5.3.3 Championnat National.....	15
5.3.4 Régional et / ou Interrégional	15

TITRE 6: REUNION ANNUELLE DES ASSOCIATIONS AFFILIEES ET DE LA CTSDP 87	15
TITRE 7: DISPOSITIONS PARTICULIERES A LA CATEGORIE JEUNES	16
TITRE 8: DISPOSITIONS COMMUNES A L'ORGANISATION DE CONCOURS ET CHAMPIONNATS, DEPARTEMENTAL, REGIONAL ET INTERREGIONAL	16
8.1 Demande de concours et / ou championnats	16
8.2 Règlement de jeu	16
8.2.1 Arbitrage.....	16
8.2.2 Incident.....	17
8.2.3 Annulation du concours, arrêt du concours	17
8.3 Composition des équipes	17
8.3.1 Formation	17
8.3.2 Panachage.....	17
8.4 Organisation matérielle.....	17
8.4.1 Table de marque	18
8.5 Tenue et jeux.....	18
8.6 Plaquette d'information.....	19
8.7 Signalement des manifestations	19
TITRE 9: DISPOSITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DE CONCOURS DEPARTEMENTAUX	20
9.1 Engagements, résultats, validation	20
9.1.1 Fiches d'engagement.....	20
9.1.2 Transmissions des résultats	20
9.1.3 Validation du concours	21
9.2 Déroulement des concours	21
9.2.1 Horaires	21
9.2.2 Nombre de concours.....	21
9.2.3 Modalités des concours.....	21
9.2.4 Terrains	22
TITRE 10: DISPOSITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS	23
10.1 Inscription	23
10.2 Club organisateur.....	23
10.3 Processus de fonctionnement	23
10.3.1 Engagement et tirage	23
10.3.2 Déroulement des rencontres	24
10.3.3 Résultats et récompenses	24
10.4 Divers.....	25
10.5 Absence de joueurs ou équipes normalement inscrits	25
10.5.1 Remplacement avant le début du championnat.....	25
10.5.2 Justificatif d'absence à un championnat.....	25
TITRE 11: QUALIFICATION AU NATIONAL	25
11.1 Equipe seule dans sa catégorie	26
11.2 Champions Nationaux.....	26
11.3 Remplacement de joueur normalement qualifié	27
11.3.1 Remplacement en doublette ou triplète.....	27
11.3.2 Forfait d'une équipe.....	27
11.3.3 Dispositions communes	27
11.4 Absence au Championnat National.....	27
11.5 Remboursement de frais.....	27

TITRE 12: CHALLENGE DE LA HAUTE-VIENNE	28
12.1 Principes	28
12.2 Classement	28
12.2.1 Classement général individuel	28
12.2.2 Attributions des points.....	29
12.2.3 Classement des Clubs.....	29
12.3 Résultats	29
TITRE 13: RENCONTRE INTERCLUBS.....	29
13.1 Club organisateur	30
13.2 Modalités de participation	30
13.3 Processus de fonctionnement	30
13.4 Panachage.....	30
13.5 Modalités de déroulement du concours	31
13.5.1 Horaires	31
13.5.2 Classement et résultats.....	31
13.5.3 Promotion, information	31
TITRE 14: RENCONTRE ASSOCIATIONS AFFILIEES A L'UFOLEP « PETANQUE »	31
14.1 Objet	31
14.2 Club organisateur	31
14.3 Principes	32
TITRE 15: DISPOSITIONS RELATIVES A L'ARBITRAGE	32
15.1 Formation	32
15.1.1 Compétitions départementales, régionales, interrégionales	32
15.1.2 Compétitions nationales	32
15.2 Indemnités d'arbitrage	33
15.3 Commission d'arbitrage.....	33
15.3.1 Objet.....	33
15.3.2 Organisation.....	33
15.4 Commission « Jeunes ».....	33
15.4.1 Objet.....	33
15.3.2 Organisation.....	33

Annexes

ANNEXE 1 : COORDONNEES UFOLEP 87

ANNEXE 2 : AGES ET CATEGORIES

ANNEXE 3 : MONTANT DES DROITS D'INSCRIPTION ET REVERSEMENT

ANNEXE 4 : MOTIFS ET MONTANT DES AMENDES

ANNEXE 5 : COMMISSION TECHNIQUE ET SPORTIVE DEPARTEMENTALE DE PETANQUE UFOLEP 87

ANNEXE 6 : NOMBRE MINIMUM DE CONCOURS ET DE LIEUX

ANNEXE 7 : FORMATION DES EQUIPES

ANNEXE 8 : BAREME DES POINTS (ARTICLE 12.2.2)

ANNEXE 9 : RECTIFICATIFS

Préambule

L'Union Française des Œuvres Laiques d'Education Physique (UFOLEP) est une fédération sportive affinitaire. Elle regroupe des licenciés qui partagent les mêmes conceptions d'ordre philosophique et qui veulent pratiquer le sport dans la continuité de leur engagement culturel.

C'est aussi une fédération multisports née de la volonté d'hommes et de femmes, il y a presque un siècle, de faire du sport un acte éducatif et citoyen par le plaisir du jeu. Plus que jamais, **cette autre idée du sport** est nôtre.

Première fédération multisports affinitaire de France, elle propose au niveau national plus de 100 activités physiques pour tous et s'appuie sur un réseau de 24 comités régionaux, 100 comités départementaux regroupant ainsi 425000 licenciés à travers 10500 associations affiliées.

L'UFOLEP a comme objectif de donner à tous, la possibilité de pratiquer "Tous les sports avec la volonté de donner la priorité à l'Education et à l'Epanouissement de l'individu".

L'UFOLEP, c'est pouvoir pratiquer plusieurs activités avec une seule licence. Cette particularité OMNISPORTS est bien sûr un attrait essentiel.

Créé en 1968, le Comité Départemental UFOLEP de la Haute-Vienne rassemble aujourd'hui 7000 licenciés répartis dans 170 associations. Il offre ainsi à ses adhérents la possibilité de pratiquer, par l'intermédiaire des associations qui y sont affiliées, plus de 30 disciplines différentes dans un cadre organisé : Cyclo-sport, Cyclotourisme, VTT, Cyclocross, Basket, Badminton, Bike and Run, Gym Sportive, GRS, Rugby, Athlétisme, Cross, Activité Physique d'Entretien, Sports Mécaniques Auto et Moto, Football, Natation, **Pétanque**, Randonnées Pédestres, Volley-ball, Canoë-kayak, Motonautisme, Yoga, Voile, Karaté, Modélisme naval, Ski, Yoga.

Les associations qui adhèrent à l'UFOLEP 87- Pétanque s'engagent à appliquer et respecter le règlement ci-après dans son intégralité.

Elles doivent répondre aux convocations de la Commission Technique et Sportive Départementale Pétanque UFOLEP 87 (CTSDP 87). Toute association changeant de titre doit en avertir le comité départemental UFOLEP.

Elles s'engagent également à informer chaque année tous ses licenciés, d'éventuelles modifications, avant le début du premier concours.

Une association **non représentée à la réunion annuelle des Présidents et de la Commission Technique et Sportive Départementale UFOLEP 87**, devra confirmer par écrit, dans le mois qui suit, son intention de poursuivre son activité UFOLEP - Pétanque.

La lettre **T** indique que le document cité en référence est téléchargeable par clic sur le sur le **T** ou sur le site internet de la Commission Technique et Sportive départementale [UFOLEP 87 COMMISSION PETANQUE](#)

Pour tout renseignement complémentaire, les associations affiliées peuvent contacter **Commission Technique et Sportive Départementale Pétanque de l'UFOLEP 87** (CTSDP 87) ou la Délégation départementale UFOLEP 87 seules habilités à contacter la Commission Nationale Sportive (CNS).

Objet

Le présent règlement a pour objet de préciser et de définir:

- ✓ les dispositions administratives afférentes à l'activité Pétanque
- ✓ les dispositions relatives à l'organisation des concours, championnats départementaux, régionaux et interrégionaux sur la Haute-Vienne et rencontre Inter-Clubs
- ✓ les conditions de qualification au Championnat National
- ✓ les dispositions relatives au challenge de la Haute-Vienne
- ✓ le rôle de la **Commission Technique et Sportive Départementale Pétanque de l'UFOLEP 87** (CTSDP 87)

Ce règlement validé par le Comité départemental UFOLEP 87 sur proposition de la Commission Technique et Sportive Départementale Pétanque de l'UFOLEP 87 est applicable à compter de la saison sportive 2013 / 2014.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la CTSDP dans le cadre des Règlements Généraux de l'UFOLEP.

Titre 1: Dispositions administratives

1.1 La saison sportive

La saison sportive UFOLEP s'ouvre le 1er septembre et s'étend jusqu'au 31 août de l'année suivante. Les clubs se portent candidat à l'organisation de concours ou de championnats lors de la réunion annuelle des associations affiliées à l'UFOLEP 87 qui a lieu chaque année au cours du dernier trimestre.

1.2 L'affiliation

Tous les clubs organisant des épreuves sous l'égide de l'UFOLEP 87 doivent être obligatoirement affiliés. Les renseignements relatifs à l'affiliation peuvent être obtenus auprès du service « Affiliation » de l'UFOLEP 87

1.3 Assurances

1.3.1 Couverture des clubs

Le code du sport impose à tout groupement sportif des obligations en matière d'assurance : une association sportive doit souscrire un contrat d'assurance en Responsabilité Civile pour l'association et pour chacun de ses membres. L'association a l'obligation d'informer chacun de ses adhérents de l'intérêt qu'il a à souscrire une assurance Individuelle Accident. (Articles L.321-1 et L.321-4 du code du sport). Lorsque le club est affilié à l'UFOLEP et que chacun de ses membres est détenteur d'une licence en cours de validité, que le club a déclaré par le biais de la fiche diagnostic les activités et effectifs et qu'il a reçu en retour un contrat CAP (même gratuit), le Club est alors garanti en Responsabilité Civile (**la garantie RC est acquise à ces seules conditions**).

1.3.2 Couverture des Licenciés UFOLEP

Lorsque l'association a rempli les conditions énoncées ci-dessus et donc acquis sa Responsabilité Civile, tout licencié UFOLEP qui a accepté les garanties incluses dans la licence, bénéficie des garanties ci-après :

- Responsabilité civile vis-à-vis des tiers ou autres participants,
- Défense Pénale et Recours,
- Individuelle Accident,
- Assistance Rapatriement.

La couverture de tous les participants étant absolument obligatoire, dans tous les cas, la présence de joueurs non licenciés ou licenciés autre fédération (considérés comme un non licencié) impose à l'organisateur de souscrire un contrat d'assurance spécifique. L'Association Pour Assurance Confédérale (APAC) propose une assurance « Risque Activité Temporaire ». Les associations concernées doivent se rapprocher du service assurance de La Ligue/UFOLEP 87 pour souscrire ce contrat sachant que s'il est souscrit au moins 3 semaines à l'avance, il est dans ce cas ré-actualisable le jour J, dès les engagements clos, par un simple appel téléphonique à un numéro vert.

Tout accident doit faire l'objet d'une déclaration d'accident qui doit être transmise dans les 5 jours au service Assurance APAC départemental.

1.4 Les Licences

La licence est unique.

Un adhérent ne peut être titulaire que d'une seule licence UFOLEP. Elle est demandée à un comité départemental et homologuée au titre d'une association de ce département pour la pratique ou l'encadrement d'une ou plusieurs activités.

Un pratiquant peut, dans le respect des règles de mutation, prendre sa licence dans l'association de son choix. Cette licence est valable sur l'ensemble du territoire.

Chaque pratiquant ou dirigeant doit être en possession de sa licence homologuée pour participer aux activités sportives ou statutaires de l'UFOLEP. De plus, l'assurance UFOLEP n'est effective qu'à compter de la date d'homologation, à partir de laquelle elle est valable jusqu'au 31 août suivant. Une période de post-garantie (prise en charge des sinistres) est accordée jusqu'au 31 octobre si l'association **renouvelle son affiliation** avant cette date. Pour l'activité pétanque en compétition, il est fait obligation de prendre la licence **R1, d'où la nécessité du certificat médical lors de la demande.**

Un modèle de certificat médical [\(T\)](#) est téléchargeable sur le site de l'UFOLEP.

Les demandes de licences pour la saison suivante peuvent être déposées à l'UFOLEP 87 à compter du 01 Juillet.

La participation à un championnat départemental est soumise à la possession de la licence UFOLEP avant le premier concours de la saison sportive et au plus tard au 30 septembre de la saison sportive. Lors de la remise, chaque joueur doit coller sa photo et signer sa licence.

Chaque Président reçoit le listing de son club. La liste des licenciés est communiquée aux membres de la CTSDP 87 pour contrôle.

1.4.1 Appartenance

Les Présidents de clubs doivent s'assurer lors de la demande à quelle catégorie d'appartenance évolue le demandeur. Un joueur changeant d'appartenance en cours de saison ou la saison suivante doit le signaler à son Président de Club qui avise alors la CTSDP 87.

✓ **Simple Appartenance (S.A) :**

Les joueurs titulaires de la seule licence UFOLEP sont des joueurs à **Simple Appartenance (S.A)**

Un joueur licencié S.A peut jouer avec des licenciés **Double**. Appartenance, l'équipe est considérée en **D.A.**

✓ **Double Appartenance (D.A)**

Les joueurs titulaires de la licence UFOLEP et FFPJP sont des joueurs à **Double Appartenance (D.A)**.

Un licencié D.A peut jouer avec des licenciés **S.A**, l'équipe est considérée en **D.A.**

En application du protocole d'accord signé entre la FFPJP et l'UFOLEP le 31 mars 1985, toute délivrance de licence UFOLEP (que ce soit pour un joueur ou un dirigeant) ne sera possible qu'à la condition que le demandeur ne fasse pas l'objet d'une exclusion auprès de la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal (FFPJP) et inversement.

Est classé en D.A, le joueur qui possédait une licence FFPJP au cours de la saison sportive UFOLEP soit entre le 01 septembre et le 31 août.

Toute fausse déclaration ou déclaration non effectuée sera traitée par la CTSDP 87.

1.4.2 Validité

La date de validité de la licence est comprise entre le 01/09 et le 31/08 de l'année suivante. Les dates de renouvellement sont précisées annuellement dans le calendrier pétanque UFOLEP.

1.4.3 Mutation

Le joueur en situation de mutation doit s'être acquitté de toute obligation envers le Club quitté. Si tel n'est pas le cas, le joueur sera suspendu jusqu'au règlement du litige.

- **durant la période de mutation fixée du 01 septembre au 31 octobre**, le licencié désirant changer d'association fait homologuer sa licence pour une ou plusieurs pratiques sportives dans l'association de son choix, sans autre procédure. Dans le cadre des bonnes relations, le joueur en mutation doit en avertir son association.
Aucune objection ne peut être opposée à une demande de mutation d'un joueur libre de toute obligation envers le club quitté
- **en cas de changement d'association, hors de cette période** et pour la même pratique sportive, le licencié devra joindre, à la demande d'homologation, la photocopie de la lettre recommandée qu'il aura préalablement envoyée au président de l'association quittée, accompagnée du versement des droits éventuels correspondants. **Dès lors qu'il en aura été informé, et s'il le souhaite, le président aura quinze jours pour faire parvenir au comité départemental son avis** sur ce changement. En cas d'avis négatif, le comité directeur départemental pourra statuer après avoir entendu de vive voix le licencié. La décision du comité directeur reste soumise à l'appel éventuel du licencié devant la commission d'appel. **Cette obligation s'éteint le 31 août de la saison en cours. Si le changement d'association concerne deux comités départementaux, c'est le comité quitté qui statuera.**

L'intéressé présente sa demande de mutation au club qu'il désire quitter.

- Avis favorable du club quitté : la demande est remise à l'intéressé après signature pour être jointe à la nouvelle demande de licence.
- Avis défavorable du club quitté : le motif du refus doit être signifié à l'intéressé

1.5 Ages et catégorisation

Une saison sportive UFOLEP débute le 1er septembre pour se terminer le 31 août de l'année suivante. Elle se trouve donc à cheval sur deux années civiles. Pour participer à une épreuve départementale, régionale, interrégionale ou nationale, il faut atteindre ou avoir atteint l'âge requis dans l'année civile qui suit le début de la saison sportive pour laquelle la licence est prise.

De cette règle en découle la catégorie dans laquelle évolueront les licenciés UFOLEP 87 au cours de la saison sportive, ainsi que la catégorie à laquelle ils pourront prétendre participer en cas de qualification ou d'inscription.

Peuvent participer aux épreuves départementales, régionales et interrégionales :

- Les jeunes, hommes et femmes, âgé(e)s de 9 à 16 ans inclus,
- Les adultes, hommes et femmes, âgé(e)s de 17 ans et plus.

Peuvent participer aux épreuves nationales :

- Les jeunes, hommes et femmes, âgé(e)s de 11 à 16 ans inclus,
- Les adultes, hommes et femmes, âgé(e)s de 17 ans et plus.

La participation des jeunes de moins de 11 ans n'est autorisée, au plan national, que dans des programmes adaptés formellement acceptés par le Comité directeur.

1.5.1 Surclassement

Le surclassement devant rester exceptionnel, il n'y a pas de surclassement possible pour les moins de 13 ans révolus.

La demande de surclassement nécessite, systématiquement, la présentation d'un certificat médical qui spécifiera l'activité pour laquelle il a été délivré.

- un surclassement « simple » (d'une année) autorise la pratique dans l'année d'âge immédiatement supérieure
- un surclassement « exceptionnel » (de plus d'une année) nécessite l'examen du médecin fédéral UFOLEP départemental ou régional.

En cas d'absence de médecin fédéral, le certificat devra avoir été délivré par un médecin titulaire d'une capacité en « médecine du sport ».

Dans le cas de surclassement d'un joueur, son équipe est classée dans la catégorie du joueur le plus âgé.

Le tableau récapitulatif des âges et catégories est repris en **Annexe 2**.

1.6 Conditions à respecter pour épreuve avec buvette

Tous les clubs désirant organiser des concours de pétanque avec buvette sous l'égide de l'UFOLEP devront se conformer aux règles édictées par le Code de la santé publique. L'article L.3334-2 du Code précité précise que les associations qui organisent des manifestations publiques peuvent, dans la limite de 5 autorisations annuelles établir un débit temporaire de boissons. Dans les débits temporaires, ne peuvent être vendues que des boissons listées dans les deux premiers groupes définis à l'article L.3321-1 du même Code. De plus, la durée d'exploitation de ces débits est limitée à celle de la manifestation à l'occasion de laquelle ils sont ouverts.

Le tarif des buvettes de concours organisés sous l'égide de l'UFOLEP 87 doit rester modéré.

TITRE 2: Dispositions financières

Tout club n'étant pas en règle de ses cotisations ou pénalités pécuniaires avant le début de la saison suivante ne sera pas autorisé à organiser d'épreuves départementales et ne pourra pas participer aux Championnats correspondants.

2.1 Droits d'inscription

Tout engagement à une épreuve, quelle qu'en soit la nature, se déroulant sur le département de la Haute-Vienne est subordonné au versement **d'un droit d'inscription, par personne inscrite sur la fiche d'engagement**, fixé à l'initiative des clubs organisateurs mais sans dépasser le montant déterminé, annuellement, par le Comité Directeur. Cette somme, en partie reversée à l'UFOLEP, sert à financer les récompenses des épreuves qualificatives au Championnat National, mais également une partie des frais engendrés par ceux-ci.

Le montant des droits d'inscription et de reversement, par joueur, fixé par le Comité Directeur sont précisés en **Annexe 3** et mentionné sur le calendrier annuel. Les droits d'inscription, majorés pour la participation de joueurs non licenciés dans les concours départementaux, varient selon la nature et la date de l'épreuve de l'épreuve.

Pour le Championnat National, le montant des droits d'inscription, fixés par le Comité Directeur National, est pris en charge en partie par l'UFOLEP 87. Le montant à charge des clubs est précisé en **Annexe 3**.

2.2 Reversement

Tout engagement à une épreuve, quelle qu'en soit la nature, se déroulant, sous l'égide de l'UFOLEP 87 **donne lieu à un reversement à l'UFOLEP 87** sur la base :

$$\text{Nombre de bénévoles et joueurs licenciés} + \text{nombre de joueurs non licenciés} \\ \times \text{Montant fixé par catégorie}$$

Les fiches de reversement complétées par la CTSDP sont adressées directement au club après réception des feuilles d'engagements.

Les règlements, par chèque libellé à l'ordre de l'UFOLEP 87, doivent être accompagnés des feuilles de reversement dans les trois jours qui suivent l'organisation à l'UFOLEP 87.

TITRE 3: Discipline

3.1 Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires applicables aux associations sportives affiliées à l'UFOLEP 87, aux membres licenciés de ces associations, sont choisies parmi les mesures ci-après :

1. Avertissement	2. Blâme
3. Pénalités sportives (annulation de concours ; déclassement...)	4. Pénalités pécuniaires
5. Suspension de compétition ou d'exercice de fonction	6. Radiation.

Peut être également prononcée, en cas de manquement grave aux règles techniques de jeu ou en cas de comportement délictueux constituant une infraction à l'esprit sportif, une sanction d'inéligibilité à temps aux commissions ou instances dirigeantes. Le sursis et / ou la mise à l'épreuve peuvent être prononcés par la commission disciplinaire concernée qui en précise la durée et les modalités.

Elles sont prises par les «organismes UFOLEP compétents», à savoir :

Organismes de première instance	Organismes d'appel
• Commission de discipline Départementale	• Commission Départementale
• Commission de discipline Régionale	• Commission Régionale
• Commission de discipline Nationale	• Commission Nationale

Investie de pouvoirs disciplinaires de première instance, la CTSDP 87 est habilitée à prendre les sanctions allant jusqu'à 3 mois de suspension. Les dates de suspension sont déterminées par la CTSDP 87.

REMARQUE : ces peines peuvent être doublées en cas de récidive dans les 6 mois.

En D.A, la sanction de suspension ferme UFOLEP ⇔ FFPJP est réciproque (Article 4 du protocole d'accord entre la FFPJP et l'UFOLEP).

Les règles générales applicables lors des compétitions sont celles du règlement officiel FFPJP.

Tout incident pouvant entraîner une action disciplinaire doit donner lieu à la rédaction d'un [rapport d'incident](#) transmis dans un délai de trois jours ouvrés, à la CTSDP 87. Le formulaire « rapport d'incident » ([T](#)) est téléchargeable sur le site de l'UFOLEP

3.2 Amendes et sanctions

Le non-respect du présent règlement est passible, en complément ou non de mesures disciplinaires, pour les clubs et les joueurs, d'amendes infligées par la CTSDP 87. Le motif et le montant sont indiqués en **Annexe 4**.

TITRE 4: Récompenses

" L'UFOLEP N'ATTRIBUE PAS DE PRIX EN ESPECES "

Le jeu étant absolument désintéressé, aucune somme d'argent ne peut être engagée ou distribuée. Les récompenses ne sont pas indispensables dans les rencontres UFOLEP mais si des droits d'engagements sont perçus, les associations organisatrices doivent récompenser les participants par des lots divers. La liste des lots doit être affichée ou les lots doivent être exposés dès le début du tournoi.

TITRE 5: Commission Technique et Sportive Départementale Pétanque UFOLEP 87

L'activité pétanque UFOLEP 87 est gérée par une Commission Technique et Sportive Départementale Pétanque (CTSDP 87), dont la composition figure à l'**Annexe 5**.

5.1 Objet

La CTSDP 87 est garante du respect de l'éthique et de la bonne application du présent règlement. Son rôle principal est de veiller au bon déroulement de l'activité tout au long de la saison. Elle est l'unique correspondant des Clubs auprès du délégué départemental et du CD 87. Ses membres travaillent dans l'intérêt général de l'UFOLEP 87 d'une part, des associations affiliées à l'UFOLEP 87 d'autre part.

Elle a pour objet:

- d'élaborer et étudier toutes les réformes, projets, statuts et règlements concernant l'activité pétanque de l'UFOLEP 87 et notamment les vœux et questions diverses émanant des associations affiliées
- de réfléchir aux diverses évolutions à apporter à l'activité et formuler toutes propositions et suggestions
- traiter les questions des associations affiliées à l'UFOLEP 87
- assurer différentes formations telles : « Table de marque » et « Gestion Concours »
- de présenter, lors de la réunion annuelle des Présidents, le bilan de la saison écoulée
- animer et gérer les différentes Commissions (arbitrage, jeunes ...) intégrées à la CTSDP 87
- siéger en Commission de discipline de première instance pour toute affaire intéressant les épreuves départementales, régionales, interrégionales, nationales relatives à des licenciés UFOLEP 87

5.2 Organisation

La CTSDP 87 se compose :

✓ **Membres de droit :**

- Président du CD UFOLEP 87
- Délégué (e) départemental UFOLEP

✓ **Membres désignés :**

- 5 membres au moins, issus d'associations différentes, choisis en raison de leurs compétences d'ordre technique, juridique et déontologique. Les membres sont désignés pour une durée de 4 ans.

5.2.1 Procédure de désignation des membres

- le Délégué départemental lance aux associations un appel à candidature
- les personnes intéressées adressent, sous couvert des Présidents de Clubs, au CD UFOLEP 87 leur candidature, en précisant les motivations, avant le 31 octobre de l'année de renouvellement
- examen des candidatures par le CD UFOLEP 87
- présentation des membres désignés par le CD UFOLEP 87 lors de la réunion annuelle des associations affiliées à l'UFOLEP 87
- mise en place de la nouvelle CTSDP 87

5.2.2 Cessation de fonction d'un membre désigné

La cessation de fonction d'un membre de la CTSDP 87 intervient :

- sur démission
- d'office à l'issue de trois absences consécutives, aux réunions de la CTSDP 87
- sur décision du Comité départemental

Lorsque l'empêchement définitif d'un membre est constaté, un nouveau membre est désigné, après appel à candidature, dans les mêmes conditions que son prédécesseur, pour la durée du mandat restant à courir.

5.3 Attributions

La CTSDP 87 exerce ses attributions selon les types d'épreuves.

5.3.1 Concours départementaux

- désigner, jusqu'aux championnats départementaux, un représentant chargé de vérifier les licences à l'inscription, valider la participation des joueurs à ce concours et contresigner les feuilles d'engagement
- établir le calendrier annuel des compétitions « pétanque » selon les demandes des associations affiliées
- suivre, tenir à jour et renseigner les Clubs sur la situation des joueurs dans le Challenge de la Haute-Vienne
- valider les réglementations particulières

Le formulaire « [demande de concours](#) » est adressé aux clubs à la fin de chaque saison

Les représentants n'ayant pas la mission d'arbitrer les rencontres, la présence de ceux-ci jusqu'à la fin du concours n'est nullement nécessaire.

5.3.2 Championnats départementaux , Rencontres associations et Inter-Clubs

- attribuer, selon les demandes, l'organisation des championnats départementaux, la rencontre associations et la rencontre Interclubs
- vérifier la conformité, notamment le nombre de concours prévus, lors des inscriptions aux différents championnats
- étudier les éventuelles demandes de dérogation relatives à l'insuffisance de concours validé pour la participation à un championnat départemental
- procéder au tirage au sort initial des rencontres de championnats.
- autoriser le remplacement d'un joueur ayant signalé son absence
- valider les règlementations particulières

5.3.3 Championnat National

- définir par catégorie et selon le quota attribué par la Commission Sportive National le nombre d'équipe à qualifier pour le département de la Haute-Vienne
- désigner le représentant chargé d'accompagner les équipes qualifiées
- réattribuer, si nécessaire, les places d'équipes ayant déclaré forfait
- valider et transmettre à la délégation départementale les feuilles de demande de remboursement de frais

5.3.4 Régional et / ou Interrégional

- désigner, lorsque ces épreuves se déroulent sur le département de la Haute-Vienne, le représentant chargé d'assister, au siège du club organisateur, au tirage au sort initial des rencontres.

TITRE 6: Réunion annuelle des associations affiliées et de la CTSDP 87

La réunion annuelle des associations affiliées à UFOLEP 87 et de la CTSDP 87 se tient en d'année. Elle est organisée en collaboration avec un club volontaire qui se charge de l'organisation. Le Président de chaque club, ou son représentant, ne peut être accompagné que de deux personnes.

Chaque association doit obligatoirement être représentée. Lors des votes, chaque club dispose d'une seule voix sans procuration.

L'ordre du jour doit comporter :

- la présentation par la CTSDP 87 du bilan de la saison écoulée
- les projets et ébauche du calendrier pour la saison suivante
- l'étude des desideratas des clubs
- la désignation des clubs organisateurs des championnats départementaux, rencontres associations et Interclubs et s'il y a lieu championnats régional et interrégional
- s'il y a lieu, présentation des nouveaux membres de la CTSDP 87
- questions diverses

TITRE 7: Dispositions particulières à la catégorie Jeunes

Pour pouvoir participer au Championnat départemental ou National, les jeunes doivent avoir participé (hors bénévole).au minimum de concours prévus en **Annexe 6**.

Dans le cas ou au moins 4 équipes de jeunes sont inscrites (- de 16 ans), l'organisateur devra faire disputer un concours "Jeunes", sans droit d'engagement et doté d'au moins une coupe.

TITRE 8: Dispositions communes à l'organisation de concours et championnats, départemental, régional et interrégional

A l'exception des concours départementaux pour lesquels il n'est, généralement, pas nécessaire de diffuser une plaquette d'information, les clubs organisant une épreuve sur le département de la Haute-Vienne doivent appliquer les dispositions ci-dessous :

Les Présidents de clubs doivent sensibiliser leurs sociétaires sur le respect des horaires.

8.1 Demande de concours et / ou championnats

Chaque association affiliée à l'UFOLEP 87 doit organiser au minimum et par saison sportive, un concours départemental. Chaque association souhaitant organiser une compétition doit adresser à la CTSDP 87, au plus tard pour le 31 octobre de la saison sportive, le formulaire « [Demande de concours](#) » (départementaux, championnats de toute nature, Interclubs, rencontre associations ...).

La CTSDP 87 prépare le calendrier annuel en tenant compte de l'historique et du désidérata des Clubs. Lors de la réunion annuelle, le projet est soumis pour validation, à la commission élargie aux présidents de clubs.

Il convient d'éviter de programmer des concours internes aux clubs alors qu'un concours officiel est repris au calendrier pétanque. Une association qui souhaiterait organiser un concours hors calendrier devra au préalable solliciter l'autorisation de la CTSDP 87 qui tiendra compte des compétitions officielles au jour prévu pour donner son accord.

8.2 Règlement de jeu

Les règles générales applicables lors des compétitions sont celles du règlement officiel FFPJP.

Lors d'une partie entre une équipe "jeunes" et une équipe "adultes" masculins ou féminines, les limites de lancer du but sont de 6 à 9 m.

8.2.1 Arbitrage

En l'absence d'arbitre, le club désigne une personne, âgée de plus de 18 ans, chargée de l'application des règlements de jeux. Tout cas non prévu par le règlement est soumis au Jury du concours. Les décisions prises par le Jury sont sans appel.

Réclamations :

Toute réclamation doit être faite au responsable de la table de marque. Dès que la partie est terminée, aucune réclamation ne peut être admise. Chaque équipe est responsable de la surveillance de l'équipe adverse (terrain de jeu, boules, etc.).

8.2.2 Incident

Tout incident pouvant entraîner une action disciplinaire doit donner lieu à la rédaction d'un [rapport d'incident](#) comme mentionné au Titre 3 du présent règlement.

Tout licencié UFOLEP, s'estimant victime d'un incident n'ayant pas fait l'objet d'un rapport officiel, peut faire saisir, par courrier adressé à la CTSDP 87, la commission disciplinaire de 1ère instance.

8.2.3 Annulation du concours, arrêt du concours

Toute annulation de concours devra être notifiée à la CTSDP 87 au plus tard 24 heures avant en précisant les raisons. La CTSDP 87 devra alors en informer les Clubs par la presse ou par tout autre moyen. Lorsque l'annulation intervient lors du concours, le motif doit être indiqué sur la feuille d'engagements.

En cas de pluie, toute mène commencée doit être terminée

En cas d'intempéries, le Jury peut décider soit:

- d'arrêter momentanément le concours
- d'annuler le concours pour cas de force majeure

Seule, l'annulation d'un concours pour cas de force majeure avant le lancement de celui-ci, donne lieu au remboursement des droits d'inscriptions.

8.3 Composition des équipes

Tous les concours organisés sous l'égide de l'UFOLEP 87 inscrits au calendrier départemental doivent se disputer selon la formule choisie par le Club organisateur parmi les formations proposées en **Annexe 7**.

8.3.1 Formation

La formation ou composition des équipes est précisée pour chaque concours, au calendrier annuel. Pour ce qui concerne les « Jeunes », les dispositions reprises au TITRE 1 § 1.5 sont applicables.

Les formations demandées par les Clubs pour l'organisation des concours doivent être respectées. Ainsi, l'engagement d'un joueur en doublette ou de deux joueurs en triplète n'est pas autorisé.

8.3.2 Panachage

On appelle panachage le fait pour deux joueurs ou plus, de clubs différents, de jouer ensemble.

En championnats, et sauf dispositions contraires du règlement intérieur des clubs, le panachage est autorisé pour les catégories suivantes : Jeunes, Féminines, Vétérans et Sextettes mixte.

8.4 Organisation matérielle

La vérification des licences est effectuée lors des inscriptions sur les feuilles d'engagement soit par un membre de la CTSDP soit par le responsable de la table de marque.

8.4.1 Table de marque

Tout club organisateur d'une compétition doit mettre en place une table de marque et désigner :

- un Responsable de table de marque qui assure également la fonction de Président du Jury
- un Jury composé de trois membres au moins et cinq au plus

Le Responsable de la table de marque est chargé :

Pour les concours départementaux :

- de lancer le concours aux horaires prévus
- d'annoncer les zones d'interdiction de jeux (devant les locaux abritant la table de marque, la buvette, les toilettes...)
- de contrôler, en l'absence du représentant de la CTSDP 87, la validité des licences (sauf non licenciés autorisés par le présent règlement)
- de l'inscription des joueurs sur la feuille d'engagements
- de signer et certifier la feuille d'engagements
- du tirage au sort des rencontres et de la tenue du tableau des compétitions
- de remplir et envoyer la feuille d'engagements et de résultats au membre désigné de la CTSDP 87
- de compléter et envoyer, dans les délais prévus, à la délégation départementale UFOLEP 87 les feuilles de reversement accompagnées du chèque correspondant
- de veiller au bon déroulement de l'épreuve
- de signaler tout incident comme mentionné au Titre 3 du présent règlement

Pour les Championnats départementaux, régionaux, interrégionaux :

- de la tenue du tableau des compétitions
- de remplir et envoyer les feuilles de résultats à la CTSDP 87
- de veiller au bon déroulement de l'épreuve
- de signaler tout incident comme mentionné au Titre 3 du présent règlement

8.5 Tenue et jeux

Tout participant à une activité UFOLEP doit se présenter avec un équipement sportif adapté.

La tenue des joueurs doit être irréprochable tant sur le plan vestimentaire que sur celui du comportement ou du respect des horaires.

Lors des championnats, les compétiteurs doivent porter les couleurs de l'association sportive, du Comité départemental, du Comité régional ou de l'UFOLEP, qu'ils représentent.

IMPORTANT !

- **Chaussures** : seules les chaussures fermées sont autorisées.
- **Shorts** : seuls les shorts à la limite du genou sont autorisés
- **Maillots** : les maillots doivent obligatoirement couvrir les épaules. Tout maillot laissant apparaître épaules et haut de poitrine n'est pas autorisé
- **Interdiction de jouer** devant les locaux abritant la table de marque, la buvette, les toilettes...

Ces mesures sont imposées uniquement pour des raisons de validité de l'assurance et de sécurité (chocs de boules, coup de soleil ...).

Rappel : Il est interdit de fumer sur les terrains au cours des Championnats départementaux, régionaux et Interrégionaux. **Les téléphones portables doivent être mis en veille** lors des phases de jeu.

8.6 Plaquette d'information

Les plaquettes d'information d'épreuves départementales : concours, championnats départementaux, championnat régional et interrégional, organisées sous l'égide de l'UFOLEP 87 doivent respecter la charte graphique de l'UFOLEP.

Un modèle de plaquette est disponible sur le site internet de la CTSDP.

Les clubs organisateurs doivent adresser à l'UFOLEP 87, pour diffusion, une plaquette reprenant:

- la nature du concours ou du championnat en précisant les catégories et formation
- nom du représentant de la CTSDP 87
- le programme de la journée
 - ✓ modalités d'accueil : heures, remise de licences, repas etc.
- rappel de points essentiels du règlement
- déroulement des rencontres
 - ✓ début des parties / pause repas / reprise des parties
- concours parallèle (s'il y a lieu)
 - ✓ modalités du concours
- récompenses
 - ✓ heure de fin envisagée
- feuilles d'engagements par catégorie (envoyées au club organisateur par l'UFOLEP 87)
- feuille récapitulative d'engagement et réservation des repas
 - ✓ montant de l'engagement / prix des repas / modalités de paiement
- date limite et adresse de retour des feuilles d'engagement...

Eventuellement :

- menu
- plan de situation
- dispositions réglementaires particulières

Toutes dispositions réglementaires particulières doivent être soumises à la CTSDP 87 pour validation.

8.7 Signalement des manifestations

Toutes manifestations organisées sous l'égide de l'UFOLEP 87, doivent, chaque fois que possible, être signalées par banderoles, fanions, rubalise au sigle de l'UFOLEP ainsi que par un fléchage du lieu de la manifestation.

Ces dispositions sont particulièrement recommandées lors des différents championnats.

TITRE 9: Dispositions relatives à l'organisation de concours départementaux

9.1 Engagements, résultats, validation

9.1.1 Fiches d'engagement

La présentation de la licence avec photo est obligatoire pour être admis à la compétition et ce, dès le premier concours. Les licences de chacun des joueurs devront être déposées au moment de l'inscription à un concours, les organisateurs les conserveront à la table jusqu'à l'élimination des joueurs.

Les inscriptions sont prises sur le fichier engagement envoyé par la CTSDP 87. Les noms et prénoms, numéro de licence et club de tous les joueurs, licenciés ou non, doivent y être mentionnés.

Tous les concours inscrits sur le calendrier établi par les clubs sous couvert de l'UFOLEP 87 sont normalement ouverts aux seuls licenciés UFOLEP. La mention « Licence Obligatoire » (**L.O**) figure sur le calendrier.

Les inscriptions à un concours peuvent également être réalisées sur le fichier informatique par lecteur de code barre.

Il est strictement interdit d'inscrire à un concours:

- un joueur sous le coup d'une sanction de suspension ferme UFOLEP ou FFPJP
- un joueur licencié UFOLEP non présent lors du concours
- une personne non licenciée ayant fait l'objet d'un signalement de la CTSDP

Après le lancement du concours les retardataires sont inscrits dans le concours général tant que le premier résultat n'a pas été communiqué à la table de marque. Le montant de l'engagement reste inchangé.

Toute annulation de concours doit être signalée sans délai à la CTSDP 87. Si l'annulation intervient le jour ou lors du concours, le motif doit être indiqué sur les feuilles d'engagements et le club doit s'efforcer d'organiser un nouveau concours dès que possible

Tous les concours UFOLEP sont à licence obligatoire.

Dérogations: dans le but de promouvoir la pratique de la « *pétanque autrement* », chaque club dispose, **sous la responsabilité de son Président**, de la possibilité d'accepter quelques joueurs occasionnels et donc non licenciés à la condition suivante :

- chaque fois que possible, le joueur non licencié devra faire équipe avec un joueur licencié (sauf jeunes)

Le montant de la réversion à l'UFOLEP est majoré et varie selon la période:

- Période Championnat: octobre à juin
- Période découverte: juillet à septembre

Une association qui souhaiterait organiser un concours **Ouvert à Tous** « O.A.T » solliciter l'autorisation de la CTSDP 87.

9.1.2 Transmissions des résultats

Le fichier d'engagement, dans lequel se trouve la feuille de résultats, doit être impérativement transmis par le club à petanqueufolep87@gmail.com au plus tard dans les trois jours suivant le concours, au membre de la CTSDP 87 chargé du suivi du Challenge de la Haute-Vienne.

Tout fichier non conforme, ou renvoyé avec un retard supérieur à 8 jours ne sera pas traité et les points prévus pour l'attribution du Challenge de la Haute-Vienne ne seront pas attribués.

9.1.3 Validation du concours

Chaque participation d'un joueur ou bénévole, licencié au jour de l'épreuve, à un concours départemental validé par la CTSDP 87 pour l'attribution du challenge 87, doit être enregistré. Il peut s'agir d'un tampon, d'un visa ou autre élément permettant de valider le nombre minimum de concours défini annuellement lors la réunion annuelle des associations pétanque affiliées à l'UFOLEP 87 et de la CTSDP 87 en vue de s'inscrire aux championnats départementaux.

Pour chaque concours, la CTSDP 87 autorise des bénévoles du club organisateur, ainsi que le responsable de la table de marque à bénéficier de cet enregistrement :

- **Bénévoles du club organisateur** : dans la limite de 4 validations pour un même bénévole.
 - ✓ **Concours d'après-midi** :
 - 4 bénévoles du club organisateur
 - ✓ **Concours sur la journée avec repas** :
 - 8 bénévoles du club organisateur
 - ✓ **Concours organisé par plusieurs clubs, sur la journée avec repas** :
 - 6 bénévoles par club
- **Table de marque** : le Responsable de la table de marque, qui peut être d'un club différent, sans limite de validation auquel s'ajoute s'il y a lieu un bénévole en formation

9.2 Déroulement des concours

Les dispositions du Titre 8 relatives au règlement de jeu, à l'organisation matérielle et la tenue, sont applicables pour tous les concours.

9.2.1 Horaires

Les concours peuvent se dérouler :

- **le matin** : inscriptions jusqu'à 08 h 30 - début du concours à 09 h 00
- **l'après-midi** : inscriptions jusqu'à 14 h 00 - début du concours à 14 h 30
- **semi-nocturne** : inscriptions jusqu'à 18 h 30 - début du concours à 19 h 00
- **nocturne** : inscriptions jusqu'à 20 h 00 - début du concours à 20 h 30
- **Autres périodes** : inscriptions précisées au calendrier annuel ou plaquette d'information du club organisateur

Les Présidents de club doivent veiller à la stricte application des horaires de début de concours.

9.2.2 Nombre de concours

Les épreuves d'après-midi se déroulent normalement en trois concours :

CONCOURS A	CONCOURS B	CONCOURS C
GENERAL	COMPLEMENTAIRE	CONSOLANTE

9.2.3 Modalités des concours

Les concours sont organisés en utilisant le logiciel « Gestion Concours » de la FFPJP. Toute organisation contraire doit être précisée dans le calendrier annuel et entraîne une modification du calcul des points pour l'attribution du Challenge de la Haute-Vienne.

Toute équipe non couverte, lors de l'une des deux premières parties sera considérée comme gagnante et passera au tour suivant.

Le tirage au sort des rencontres, obligatoire pour le concours général est vivement recommandé pour les autres concours.

Sauf impossibilité liée au nombre d'équipe inscrite, il est interdit de faire se rencontrer deux équipes d'un même club lors de la première partie de chaque concours.

Lorsque le nombre d'inscrit est insuffisant et afin de permettre à chacun de jouer trois rencontres, le Responsable de la table de marque peut décider de faire jouer le concours en match de poules ou en plusieurs rencontres.

Les épreuves sur la journée, se déroulent, sauf dispositions particulières, en match de poules et phases finales.

Quelle que soit la nature et le mode d'organisation de l'épreuve, tout joueur inscrit dans les délais, doit effectuer un minimum de trois parties jouées.

Exception :

- pour un joueur ou une équipe dont la partie est considérée jouée et gagnée (tirage blanc à la première ou deuxième partie)

Lors d'une partie entre une équipe "jeunes" et une équipe "adultes" masculins ou féminines, les limites de lancer du but sont de 6 à 9 m.

9.2.4 Terrains

Les concours départementaux se jouent normalement sur terrain libre. **En présence d'obstacle, il est interdit de passer, durant la partie, d'un terrain à un autre.**

TITRE 10: Dispositions relatives à l'organisation des Championnats

10.1 Inscription

L'inscription aux Championnats départementaux est subordonnée :

- à la possession de la licence UFOLEP avant le 31 décembre de la saison sportive en cours
- à la participation, en Haute-Vienne du nombre minimum de concours et de clubs différents mentionnés au calendrier annuel

➤ **Nombre minimum de concours :**

Pour permettre un meilleur taux de participation aux concours organisés par les clubs, chaque joueur doit, pour pouvoir participer à un championnat départemental, avoir participé à un minimum de concours (Cf. particularités 9.1.3. Validation du concours) l'année précédant le championnat. Ce nombre, identique en S.A et D.A est fixé annuellement par la CTSDP 87 selon le tableau figurant en **Annexe 6**. Il est porté à la connaissance des joueurs par inscription dans le calendrier annuel.

Dérogations :

- **Vétérans + de 80 ans** : minimum 1 concours
- **Jeunes et Vétérans de 75 à 80 ans**: le nombre minimum de concours et de lieu est divisé par 2.
- **Autres catégories** : la CTSDP 87 peut accorder, à titre tout à fait exceptionnel, une dérogation à ce minima. La demande de dérogation doit être rédigée, sur papier libre par le joueur, en précisant le motif, et adressée, sous couvert du Président de son association, à la CTSDP 87.

Les demandes de dérogation sont étudiées, le cas échéant, en une seule fois, 21 jours avant le début du championnat. Seules seront traitées les demandes présentant un caractère exceptionnel.

La décision de la CTSDP 87 est sans appel.

10.2 Club organisateur

Les clubs se portent candidat à l'organisation de championnats lors de la réunion annuelle des associations pétanque affiliées à l'UFOLEP 87 et de la CTSDP 87.

10.3 Processus de fonctionnement

10.3.1 Engagement et tirage

L'UFOLEP 87 adresse dans le courant du mois d'avril à tous les Présidents de clubs du département des fiches d'engagement pour chaque catégorie de joueurs. Les clubs doivent retourner dans les délais précisés, ces fiches d'engagement dûment complétées par équipe, (avec le nom, prénom et n° de licence des joueurs) désirant participer, par mail ou par courrier au Comité départemental.

- la vérification des équipes engagées se fait au siège de l'UFOLEP
- la date du tirage au sort est portée à la connaissance des Présidents de clubs afin qu'ils puissent assister (ou leur représentant) à ces tirages

- le tirage au sort des poules pour chaque catégorie est fait, au siège de l'UFOLEP, par les membres de la CTSDP 87 en présence, chaque fois que possible de la délégation départementale et d'un représentant du club organisateur. Les tirages sont ouverts à tous licenciés UFOLEP Pétanque 87
- les tirages au sort sont envoyés suffisamment tôt aux clubs organisateurs de manière à ce qu'ils puissent prévoir correctement l'organisation des championnats placés sous leur responsabilité matérielle y compris la table de marque
- le jour du championnat, la vérification des équipes et le contrôle des licences doit être faite par au moins un représentant de la CTSDP 87

10.3.2 Déroulement des rencontres

Les terrains doivent être tracés et attribués par tirage au sort. Les dimensions minimales sont fixées à 12 m de longueur sur 3 m de largeur. A partir des ¼ de finales la configuration des terrains doit être identique pour toutes les équipes.

Parties de poule :

Les parties de poules se jouent généralement en 11 points. Lorsque le nombre d'équipe inscrite est peu important, il peut être décidé de faire dérouler les rencontres en 13 points sous réserve que l'avis soit donné lors du tirage au sort.

Les qualifications se font normalement en poules de 4 équipes, parfois 3 selon le nombre. 2 équipes sont qualifiées par poule. Lorsque la poule est constituée de 3 équipes, l'équipe qui n'a pas d'adversaire est considérée gagnante.

La deuxième partie se joue entre les gagnants et les perdants de la même poule. La troisième partie (barrage) se joue entre les deux équipes qui auront une victoire et une défaite, même si les deux équipes se sont déjà rencontrées dans la poule. L'équipe qui a subi deux défaites est éliminée

Il n'y a pas de protection des équipes de club en sortie de poule. Les équipes qualifiées à l'issue des poules se rencontrent en parties de 13 points. Les gagnants doivent obligatoirement venir à la table de marque. Les rencontres sont tirées au sort. **Toutes les finales de Championnat se déroulent en 15 points.** Toutefois en cas de retard ou mauvaises conditions météo, le jury peut prendre la décision de faire dérouler les rencontres en 13 points.

Les pénalités de retard sont appliquées à partir de 15 minutes après le début des rencontres. L'absence d'adversaires est à signaler à la table de marque.

L'arrêt des parties se fait généralement à 12 h 00. Les mènes en cours sont jouées et le score doit être déposé à la table de marque. Les équipes qui n'ont pas terminé leurs parties à 12 h 00 doivent absolument reprendre le jeu à 14 h 00 après passage à la table de marque. Les dispositions particulières sont précisées dans la plaquette d'information

10.3.3 Résultats et récompenses

Les résultats par catégories des différents championnats ainsi que les licences des joueurs qualifiés pour le Championnat National doivent être transmis par le club organisateur au Comité départemental dans les meilleurs délais. Les coupes et trophées sont financés et remis par l'UFOLEP 87.

10.4 Divers

Les clubs organisateurs peuvent prévoir à partir de 14 h 30 un concours parallèle en doublettes dont les modalités sont définies dans la plaquette d'information.

Chaque fois que possible, le club organisateur doit mettre en œuvre toutes les actions de promotion (presse...) et d'information nécessaires. La délégation départementale de l'UFOLEP 87 doit être avisée de l'éventuelle présence de personnalités (Maire ...).

Les dispositions du Titre 8 relatives au règlement de jeu, à l'organisation matérielle et à la tenue, sont applicables lors des championnats départementaux.

10.5 Absence de joueurs ou équipes normalement inscrits

Tout joueur et / ou équipes normalement inscrits pour participer à un Championnat doivent être présents le jour de l'épreuve. Tout joueur et / ou équipe dans l'impossibilité de participer à un championnat dans lequel ils sont inscrits, doivent aviser, leur Président de club, lequel informera le représentant de la CTSDP 87 désigné pour ce championnat.

10.5.1 Remplacement avant le début du championnat

Lorsque le représentant de la CTSDP 87 est avisé, au plus tard avant le début du championnat de l'absence:

- d'un joueur en doublette, d'un ou deux joueurs en triplette
- de l'absence d'une ou plusieurs équipes

la CTSDP 87 autorise le remplacement des joueurs ou des équipes à condition que le ou les remplaçants ne soient pas déjà qualifiés pour le Championnat National au titre d'une autre équipe et qu'ils appartiennent bien au même club que les joueurs et / ou les équipes initialement remplacés (sauf si panachage autorisé). Dans tous les cas le ou les joueurs remplaçants devront avoir participé, **sans dérogation**, au nombre d'épreuves minimum prévues au calendrier départemental UFOLEP.

10.5.2 Justificatif d'absence à un championnat

Tout joueur et / ou équipe normalement inscrits à un championnat et absents le jour de celui-ci devront fournir un justificatif de cette absence. La CTSDP 87 statuera sur la validité du motif de l'absence :

Sans préjudice d'éventuelles sanctions disciplinaires, tout joueur absent sera automatiquement interdit de championnats départementaux l'année suivante si :

- le motif de l'absence n'est pas reconnu comme valable par la CTSDP 87
- il apparaissait que ce joueur était inscrit pour participer (ou participait) à une autre épreuve (FFPJP, Boules Lyonnaise...) à cette même période

Ces dispositions sont également applicables pour les Championnats Régional et Interrégional que lorsqu'ils se déroulent sur le département de la Haute-Vienne.

TITRE 11: Qualification au National

Chaque année, la qualification au Championnat National, couronnement de la saison sportive, est soumise :

- pour chaque catégorie, à des quotas, proposés par la Commission Nationale Sportive de Pétanque UFOLEP.
- à un minimum de participation aux concours départemental y compris pour les qualifications lors d'un championnat régional ou interrégional

- La CTSDP 87, au vu de la participation dans chacune de ces catégories, détermine le nombre de places qualificatives selon le quota national attribué à l'UFOLEP départemental.

Ne peuvent participer aux finales nationales que les licenciés de l'UFOLEP ayant participé aux phases qualificatives ou membres d'une équipe qualifiée.

La qualification est acquise d'office pour tous les gagnants de chaque catégorie ainsi que pour les équipes championnes nationales quelle qu'en soit la catégorie.

- en Championnat départemental, le nombre est décompté du quota attribué
- en Championnat national, régional ou interrégional, le nombre n'est pas décompté du quota attribué

Nota : les frais d'inscription d'équipes qualifiées pour le championnat national lors d'une épreuve (régional ; interrégional...) ne figurant pas au calendrier départemental, ne sont en aucun cas pris en charge par l'UFOLEP 87.

Tout joueur qualifié pour le Championnat National lors d'un Championnat : départemental, régional ou interrégional, est interdit de participer à une autre épreuve qualificative.

Nota: l'UFOLEP 87 souhaitant permettre à toutes les associations de concourir dans une épreuve nationale. La CTSDP est autorisée à qualifier (hors quota) une équipe pour tout club n'ayant aucune équipe qualifiée à l'issue des différents championnats départementaux.

La CTSDP 87 est chargée, en relation avec la délégation départementale, du suivi des engagements pour le Championnat National. Un « responsable de la délégation Haute-Vienne » est désigné pour le déplacement à ces Championnats Nationaux.

11.1 Equipe seule dans sa catégorie

Lorsqu'il est impossible d'organiser une qualification pour le Championnat National (cas d'une équipe seule dans sa catégorie), le Président du club concerné doit adresser, après l'organisation du championnat départemental correspondant à cette catégorie, une demande de présentation de cette équipe en précisant :

- la catégorie
- noms et prénoms des joueurs
- clubs d'appartenance en cas de panachage

Tous les joueurs devront avoir participé au nombre minimum de concours prévus au calendrier annuel.

La décision d'autoriser ou non l'engagement de cette équipe au championnat national est prise par la CTSDP

11.2 Champions Nationaux

Une équipe championne nationale d'une catégorie, sera autorisée à défendre son titre, dans la même catégorie, au prochain championnat national, dans les conditions suivantes :

- interdiction de participer aux championnats départementaux
- autoriser à disputer le championnat Interrégional et Régional dans sa catégorie
- aucun remplacement autorisé

La qualification d'office de l'équipe championne nationale serait automatiquement abrogée en cas de :

- mutation de l'équipe ou de l'un de ses joueurs
- suspension disciplinaire de l'équipe ou de l'un de ses joueurs entre les 2 championnats nationaux
- participation de l'équipe ou de l'un de ses joueurs à un championnat départemental dans sa catégorie ou dans une autre catégorie

11.3 Remplacement de joueur normalement qualifié

Le remplacement d'un joueur ou d'une équipe normalement qualifiée pour le Championnat National ne peut être qu'exceptionnel.

11.3.1 Remplacement en doublette ou triplette

Le remplacement d'un joueur en doublette, d'un ou deux joueurs en triplette est autorisé à condition que le ou les remplaçants ne soient pas déjà qualifiés au titre d'une autre équipe.

Dans tous les cas le ou les joueurs remplaçants **devront avoir participé, sans dérogation**, au nombre d'épreuves minimum prévues au calendrier départemental UFOLEP ainsi qu'à un championnat départemental qualificatif dans la même catégorie. Les "Jeunes" ne sont pas concernés par ce dernier point.

Sauf cas graves, examinés par la CTSDP 87, les frais d'engagement au Championnat National d'une équipe modifiée par rapport à celle initialement qualifiée sont à la charge du Club.

11.3.2 Forfait d'une équipe

En cas d'indisponibilité totale d'une équipe, pour quelque raison que ce soit, la place qualificative est remise à disposition de la CTSDP 87 qui décide alors de son attribution.

11.3.3 Dispositions communes

Tout joueur ou équipe normalement qualifié (e) pour le Championnat National:

- faisant l'objet d'un remplacement, non reconnu comme valable par la CTSDP 87 sera automatiquement suspendu (e) pour tous les championnats qualificatifs de l'année suivante
- remplacé (e) quel qu'en soit le motif, se verra retirer les points acquis, pour l'attribution du Challenge de la Haute-Vienne

11.4 Absence au Championnat National

Tout joueur et / ou équipe normalement qualifiés pour le Championnat National et absents le jour de celui-ci feront l'objet d'un dossier d'instruction de la CTSDP 87.

11.5 Remboursement de frais

L'UFOLEP 87 accorde un défraiement qu'aux seules équipes gagnantes ou championnes des épreuves (qualificatif ou championnats) départementale.

Sont exclus de tout remboursement de frais :

- les vainqueurs de championnats régionaux et / ou interrégionaux même si ceux-ci se sont déroulés sur le département de la Haute-Vienne
- les équipes qualifiées d'office en raison, soit de l'absence de championnat dans la catégorie (équipe seule) soit de leur titre de champion national
- toute équipe modifiée par rapport à celle initialement qualifiée, sauf cas graves, examinés par la CTSDP 87 (certificat de complaisance, refus de congé, etc..... ne seront pas considérés comme exceptionnels)

Le remboursement de frais ne s'applique que pour les frais engagés par les bénévoles pour des opérations en conformité avec le Championnat National. En outre, le remboursement est effectué sur les bases suivantes:

- repas et hébergement: bases forfaitaires de l'UFOLEP 87
- Transport: sur la base d'un véhicule pour 5, calculateur d'itinéraire pour une "routière"

Pour chaque équipe championne d'un championnat départemental (quelle que soit la catégorie) les clubs concernés reçoivent, en temps utile, une fiche de remboursement de frais. Le règlement correspondant est effectué par l'UFOLEP 87 à l'issue du championnat national.

Le représentant de la délégation départementale est pris en charge par l'UFOLEP 87.

TITRE 12: Challenge de la Haute-Vienne

12.1 Principes

L'UFOLEP propose un Challenge pétanque, ouvert à tout licencié UFOLEP 87 et donnant lieu à un classement de fin de saison.

Sont pris en compte pour ce challenge **les résultats obtenus lors des seuls concours départemental** inscrits au calendrier départemental et donnant droit à reversement à l'UFOLEP 87

La participation aux Championnats Régional, Interrégional et Interclubs donnent droit à l'attribution du point de participation (sans point complémentaire). Ils sont comptabilisés dans le minimum du nombre de concours à réaliser lorsque ces épreuves se dérouleront sur le département 87

12.2 Classement

Il est procédé à deux types de classement :

12.2.1 Classement général individuel

Le classement général individuel récompense les meilleurs joueurs, selon leur affiliation, ayant obtenu le plus de points lors des concours ou championnats départementaux, selon le tableau ci-dessous :

CATEGORIES	NOMBRE DE JOUEURS RECOMPENSES
Toutes catégories	3
Toutes catégories S.A	2
Toutes catégories Vétérans	2
Toutes catégories Féminines	2
Jeunes Masculins	1
Jeunes Féminines	1

Le vainqueur toutes catégories se voit attribuer un trophée remis en jeu chaque année. Toutefois, ce trophée sera conservé par le joueur qui l'aura remporté 3 fois (consécutivement ou non).

Nota : En cas d'ex aequo pour la première place « toute catégorie », le classement s'effectue dans l'ordre suivant :

1. Nombre de participations aux concours
2. Nombre de clubs différents

12.2.2 Attributions des points

Tout joueur, bénévole et Responsable de table de marque, participant à un concours donnant droit à reversement à l'UFOLEP 87 se voient attribuer 1 point de participation auquel se rajoute des points supplémentaires selon:

- Le nombre d'équipes inscrites dans les différents concours
- Le niveau atteint

Il n'est pas attribué de point supplémentaire lorsque:

- Le nombre de joueur "Non Licencié" est supérieur à 50 %
- Lorsque l'équipe est composée d'au moins un joueur "Non Licencié" ou licencié UFOLEP hors 87

Le nombre de points attribués selon le nombre d'équipe par concours est repris dans le tableau figurant en **Annexe 8**

12.2.3 Classement des Clubs

Le classement par club récompense le meilleur taux de participation des clubs aux concours départementaux

Le taux de participation est calculé de la façon suivante :

$$\frac{\text{Nombre de licenciés du club ayant participé à des concours}}{\text{Nombre total de concours réalisé}} \times 100$$

Nombre total de licenciés du club au 31 / 08

12.3 Résultats

Les résultats sont proclamés à la fin de la journée de l'Interclubs.

TITRE 13: Rencontre InterClubs

Chaque année pour clôturer la saison, il est organisé une rencontre Interclubs.

L'Interclubs est placé sous la responsabilité de l'UFOLEP 87. Il est réservé à tous les licenciés possédant une licence UFOLEP en Haute-Vienne. Avec l'accord de l'UFOLEP 87 certains clubs extérieurs peuvent être invités. Les joueurs de ces clubs devront posséder une licence couvrant la pratique de la pétanque. L'engagement est gratuit pour tous les clubs.

L'interclubs fait l'objet d'un reversement à l'UFOLEP 87. La participation à cette manifestation est comptée dans le nombre de participation pour les championnats.

13.1 Club organisateur

La CTSDP 87 attribue l'organisation de la rencontre Interclubs par clubs et en alternance. Si un club n'est pas en mesure ou ne souhaite pas organiser cette rencontre, il passe son tour et la CTSDP confie l'organisation à un club volontaire. Ces dispositions sont abordées lors de réunion annuelle des associations pétanque affiliées à l'UFOLEP 87 et de la CTSDP 87.

13.2 Modalités de participation

Le Club organisateur adresse au plus tard un mois avant la date fixée à tous les Présidents de clubs du département des fiches d'engagement. Les clubs doivent retourner, dans les délais précisés, ces fiches d'engagement dûment complétées par le nom de l'équipe sous la forme suivante :

Nom du Club suivi de 1 pour l'équipe 1, suivi de 2 pour l'équipe 2... en précisant pour chaque équipe le nom du responsable d'équipe.

Les joueurs en mutation peuvent participer dans l'un ou l'autre des clubs en fonction de celui de leur licence.

Les rencontres opposent des équipes de 6 joueurs (2 triplettes). Chaque équipe peut disposer de 3 remplaçants sous réserve qu'ils ne soient pas déjà inscrits au titre d'une autre équipe. Le panachage est autorisé pour compléter une équipe. Le tirage au sort des rencontres est fait par le club organisateur en présence, chaque fois que possible, d'un membre de la CTSDP 87.

13.3 Processus de fonctionnement

Il n'y a pas de catégorie. Les rencontres opposent des équipes de 6 joueurs. Chaque équipe peut disposer de 3 remplaçants sous réserve qu'ils ne soient pas déjà inscrits au titre d'une autre équipe. Le tirage au sort des rencontres est fait par le club organisateur en présence, chaque fois que possible, d'un membre de la CTSDP 87.

Afin de favoriser la pratique de la pétanque et la gestion informatique, **les rencontres se font en triplettes.**

Dans la mesure du possible, la première triplette de chaque équipe doit comporter une féminine ou un jeune.

Les parties sont limitées à 1 heure et se jouent en 13 points. Un règlement spécifique complète, pour chaque interclubs, ces dispositions.

En cas de retard sur l'horaire prévu, le déroulement de la dernière partie peut être modifié (partie en 11 points) ou être annulé.

13.4 Panachage

Le panachage est autorisé pour compléter une équipe.

13.5 Modalités de déroulement du concours

13.5.1 Horaires

Pour permettre une proclamation des résultats en fin d'après-midi, le club organisateur veillera particulièrement à respecter les horaires ci-dessous :

- le matin : début du concours à 09 h 00
- l'après-midi : reprise au plus tard à 14 h 00

L'arrêt des parties se fait au plus tard à 12 h 00 et 17 h 30. Ces horaires doivent être scrupuleusement respectés.

13.5.2 Classement et résultats

Le classement est effectué par le nombre de rencontres gagnées puis au goal-average. Les résultats sont proclamés à l'issue de la rencontre. Seule la meilleure équipe de chaque club est récompensée.

La remise des récompenses à lieu à 18 h 00. Par respect pour les personnalités présentes, la présence de tous les participants est souhaitable.

13.5.3 Promotion, information

Le Club organisateur est chargé de:

- rédiger et transmettre au Comité départemental pour diffusion, la plaquette d'information telle que définie au Titre 8.5
- mettre en œuvre toutes les actions de promotion, d'information et signalisation

TITRE 14: Rencontre associations affiliées à l'UFOLEP « Pétanque »

Chaque année et, si possible, avant le début des championnats, l'UFOLEP 87 organise par le biais d'un club volontaire, un concours départemental.

14.1 Objet

Ce concours a pour objet de permettre à l'UFOLEP 87 de maintenir la prise en charge et la qualité :

- des récompenses lors des championnats et Interclubs
- des inscriptions au Championnat National

14.2 Club organisateur

La CTSDP 87 attribue l'organisation de cette « rencontre », par clubs et en alternance. Si un club n'est pas en mesure ou ne souhaite pas organiser cette rencontre, il passe son tour et la CTSDP confie l'organisation à un club volontaire. Ces dispositions sont abordées lors de la réunion des associations pétanque affiliées à l'UFOLEP 87 et de la CTSDP 87.

14.3 Principes

L'organisation de ce concours est identique à celle des concours départemental et la participation des personnes figurant sur la liste d'engagement est comptée double dans le nombre minimum de concours à réaliser pour participer aux championnats départemental.

Chaque fois que possible "Le Concours des Associations Pétanque" doit être organisé dans l'esprit initial de l'UFOLEP c'est-à-dire sans lot.

Exceptionnellement, ce concours peut être doté de lots. L'UFOLEP 87 accorde alors un montant forfaitaire pour les récompenses.

Le droit d'inscription réduit est reversé à l'UFOLEP. Le club organisateur conserve les recettes de buvette et autres tombolas.

TITRE 15: Dispositions relatives à l'arbitrage

Les arbitres relèvent du seul ressort de l'UFOLEP 87. La gestion est assurée par délégation du Président du CD UFOLEP 87 à la CTSDP 87.

Un arbitre doit obligatoirement posséder une licence UFOLEP en cours de validité.

15.1 Formation

15.1.1 Compétitions départementales, régionales, interrégionales

La CTSDP 87 peut, sur demande, programmer un stage de formation d'arbitre portant sur la connaissance du règlement officiel, le rôle de l'arbitre lors d'une compétition, la tenue d'un tableau de marque... Cette formation aboutit à un examen qui décide de l'obtention ou non du diplôme départemental d'arbitre. Tout licencié (double ou simple affiliation) peut y participer.

A l'issue de la formation et si les connaissances sont jugées satisfaisantes, par le jury, la délégation départementale délivre un diplôme valant pour l'arbitrage des compétitions UFOLEP départementales, régionales et interrégionales lorsque ces dernières se déroulent sur le département.

Cas d'un arbitre officiel FFPJP : un arbitre officiel FFPJP doit recevoir une information complémentaire spécifique avant d'arbitrer une première épreuve UFOLEP.

15.1.2 Compétitions nationales

Le Plan National de Formation ne prévoit pas de formation spécifique d'arbitres dans chacune des disciplines de l'UFOLEP. Il existe une formation d'animateurs et d'officiels (arbitres, juges, juges-arbitres) qui aboutit à l'obtention d'un BF A1, BF A2 pour les animateurs, BF O1 et BF O2 pour les officiels. (BF= Brevet Fédéral, A pour animateurs et O pour officiels. Il s'agit d'une formation complète dont le cursus est très long. Ces stages sont programmés par les régions pour y participer, il faut s'inscrire auprès de la délégation départementale.

Cette formation consiste en une série de stages qui débute par une formation commune aux animateurs et aux officiels (appelée Tronc Commun) et porte sur plusieurs thèmes tels : la connaissance du mouvement associatif, la technique et la pédagogie, la sécurité, l'environnement, puis une formation spécifique dans la discipline concernée.

15.2 Indemnités d'arbitrage

Réservé

15.3 Commission d'arbitrage

15.3.1 Objet

La Commission d'arbitrage a pour objet:

- d'assurer la formation des arbitres départementaux
- d'assurer le suivi : Cartes ; Ecussons ; Tenues - Suivi Sportif - Mise en doublure de nouveaux arbitres
- d'assurer le déroulement de l'examen
- de désigner les arbitres lors des championnats
- d'informer et communiquer sur les nouveautés règlementaires

15.3.2 Organisation

La Commission d'arbitrage se compose :

- 1 Président du CD UFOLEP 87
- 1 Délégué (e) départemental UFOLEP
- 1 Représentant de la CTSDP 87
- tous les arbitres de l'UFOLEP 87

15.4 Commission « Jeunes »

Lorsque le nombre de licenciés de la catégorie "Jeune" est suffisant, il est mis en œuvre une Commission « **Jeunes** » animée par la CTSDP 87. Si le nombre n'est pas jugé suffisant il est alors mis en place un groupe de travail "Jeunes".

15.4.1 Objet

La Commission Jeunes a pour objectifs de:

- développer la pratique de la pétanque chez les jeunes
- gérer la formation des équipes lors des différents championnats
- permettre aux enfants de se perfectionner aux diverses techniques et tactiques de jeu
- proposer si nécessaire des modifications au règlement pour les Jeunes
- aider les clubs à former des équipes (à la demande des clubs),
- proposer des actions à mener dans le respect des règlements et les possibilités des clubs et de l'UFOLEP 87

15.3.2 Organisation

La Commission Jeunes se compose :

- 1 Président du CD UFOLEP 87
- 1 Délégué (e) départemental UFOLEP
- 1 Membre désigné de la CTSDP 87
- 1 Educateur ou 1 animateur par club concerné

Annexe 1 : Coordonnées UFOLEP 87

Président du Comité Directeur

M Roland MARTIN

Délégué départemental

M Dominique GARCIA

Déléguée départemental (Affiliation / Assurances)

Mme Karine LEMARCHAND

Secrétaire UFOLEP – USEP 87

Mme Maryline SOUCHAUD – Mme Céline DUCHARLET

Adresse

Comité Départemental UFOLEP de la Haute-Vienne

22, rue du Lieutenant Meynieux – 87000 LIMOGES

Tél. : 05.55.03.36.10 / Fax. : 05.55.79.08.42

E-mail : ufolep@lde87.fr

Site Internet UFOLEP 87 : <http://ufolep87.fr/>

Site Internet CTSDP 87 : [ctsdpufolep87](http://ctsdpufolep87.fr)

Annexe 2 : Ages et catégories

Tableau récapitulatif des âges et catégories pour la période 2014 / 2019

CATEGORIES	Jeunes ¹ 9 / 13 ans	Jeunes 11 / 16 ans	Adultes	Vétérans 55 ans et plus
EPREUVES	Départementale Régionale Interrégionale	CHAMPIONNAT NATIONAL		
Saison 2017 / 2018	Né (e) s entre 01/01/2004 et le 31/12/2008	Né (e) s entre 01/01/2001 et le 31/12/2006	Né (e) s avant 31/12/2000 inclus	Né (e) s avant 31/12/1962 inclus
Saison 2018 / 2019	Né (e) s entre 01/01/2005 et le 31/12/2009	Né (e) s entre 01/01/2002 et le 31/12/2007	Né (e) s avant 31/12/2001 inclus	Né (e) s avant 31/12/1963 inclus
Saison 2019 / 2020	Né (e) s entre 01/01/2006 et le 31/12/2010	Né (e) s entre 01/01/2003 et le 31/12/2008	Né (e) s avant 31/12/2002 inclus	Né (e) s avant 31/12/1964 inclus
Saison 2021 / 2022	Né (e) s entre 01/01/2007 et le 31/12/2011	Né (e) s entre 01/01/2004 et le 31/12/2009	Né (e) s avant 31/12/2003 inclus	Né (e) s avant 31/12/1965 inclus
Saison 2023 / 2025	Né (e) s entre 01/01/2008 et le 31/12/2012	Né (e) s entre 01/01/2005 et le 31/12/2010	Né (e) s avant 31/12/2004 inclus	Né (e) s avant 31/12/1966 inclus

¹ Voir Titre 1 § 1.5.1 Autorisation de surclassement

Annexe 3 : Montant des droits d'inscription et reversement

Epreuves départementales

EPREUVES	MONTANT INSCRIPTION PAR JOUEUR UFOLEP	REVERSEMENT UFOLEP 87 LICENCIES	MONTANT INSCRIPTION NON LICENCIE	REVERSEMENT UFOLEP 87 NON LICENCIE
Concours départementaux	5.00 € (1)	0.50 €	10.00 € (1)	5.00 €
Championnat Départemental	X	X	NON AUTORISES	
Championnat Régional	X	X		
Championnat Interrégional	X	X		

(1) Voir calendrier pour conditions particulières

Championnat national

Montant des inscriptions par joueur	14, 00 €
Montant pris en charge par l'UFOLEP 87	12, 00 €
Montant à régler par joueur	2,00 €

Le règlement doit être fait par le Club avant le début du Championnat

Libeller le chèque à l'ordre de l'UFOLEP 87

A envoyer ou à remettre à :

UFOLEP 87
22, rue du Lieutenant Meynieux
87000 LIMOGES

Annexe 4 : Motifs et montant des amendes

Clubs

MOTIFS	MONTANT
Feuille d'engagement ou résultats non conforme, incomplète, retournée tardivement + de 8 jours	15 €
Chèque de reversement renvoyé tardivement + de 8 jours	10 €
Organisation d'un concours ou championnat avec dispositions particulières au règlement sans validation par la CTSDP	15 €
Lancement du concours 30 minutes après les horaires fixés	15 €
Inscription d'un joueur faisant l'objet d'une suspension ferme (UFOLEP et/ou FFPJP)	30 €
Inscription d'un joueur à un championnat départemental alors que celui-ci est déjà qualifié pour le National au titre d'un championnat régional ou interrégional	30 €
Absence du Club à la réunion annuelle « Associations affiliées / CTSDP »	30 €

Joueurs

MOTIFS	MONTANT
Absence d'une équipe normalement inscrite ou non remplacement de celle-ci à un Championnat Départemental	30 €
Non-respect des dispositions du Titre 8.4 : Tenues et jeux	15 €
Absence non reconnue comme valable par la CTSDP 87 d'un joueur qualifié au Championnat National	30 €
Sanction disciplinaire à partir de la suspension ferme	20 €
Echange ou utilisation frauduleuse de licence	30 €
Insultes, menaces, voies de fait envers un Président de Club ou un membre de la CTSDP	50 €

Cette liste est non exhaustive. Ces montants sont doublés en cas de récidive dans les 3 mois.

Annexe 5 : Commission Technique et Sportive Départementale de Pétanque UFOLEP 87

Composition de la CTSDP 87 01 janvier 2018

NOM PRENOM	FONCTION	APPARTENANCE	OBSERVATIONS
MARTIN Roland	Président CD UFOLEP 87	UFOLEP 87	Comité Directeur 87
GARCIA Dominique	Délégué Départemental	UFOLEP 87	Suivi Activité Pétanque
GUIRAUDOU Jean-Marie	Animateur	A.S. Pétanque Bosmie l'Aiguille	Suivi des Clubs Concours et Challenge 87 Règlement Pétanque Administrateur du site internet
BETAILLOULOUX Eric	Membre	La Boule Magnacoise	Représentant
GILLET Jean-Claude	Membre	Pana-Loisirs	Représentant Suivi Reversement
GIRARD David	Membre	Landouge-Loisirs	Représentant Relation Presse
LIBREAU Paul	Membre	A.B. Arfeuille	Représentant Commission Jeunes
POURIEUX Laurence	Membre	LJL. Pétanque. Limoges	Représentant Site internet
TERRADE Dominique	Membre	La Boule Arédienne	Représentant Interclubs
VALLET Jean Marc	Membre	Pana-Loisirs	Représentant Commission Jeunes
VALLIN Michèle	Membre	La Boule Magnacoise	Représentante

Composition élargie

Selon l'ordre du jour les réunions de la CTSDP peuvent être élargies aux Présidents ou Présidentes d'associations ou leur représentant.

Annexe 6 : Nombre minimum de concours et de lieux

Nombre minimum de concours pour participer à un championnat départemental ou national :

Championnats Départemental: 8 concours dans 4 clubs différents

- **Licencié saison précédente:** entre le 01 septembre et le 31 août
- **Nouveau licencié:** entre le 01 septembre et la date du 1^{er} championnat départemental

Dérogations:

- Vétérans de plus de 80 ans: 1 concours minimum
- Vétérans de 75 à 80 ans et jeunes, le nombre de concours et de lieu est divisé par 2.

Championnat National ²: 5 concours dans 4 clubs différents

- **Licencié saison précédente:** entre le 01 septembre et le 31 août
- **Nouveau licencié:** entre le 01 septembre et la date du 1^{er} championnat départemental

Nota: les Championnats Régional et Interrégional sont pris en compte dans le minimum de concours lorsqu'ils se déroulent sur le département de la Haute Vienne.
La participation au concours « ASSOCIATIONS » compte double.

² Pour qualifications au titre de champion Régional ou Interrégional

Annexe 7 : Formation des équipes

FORMATION	ABREVIATION	NOMBRE DE JOUEUR	COMPOSITION
TETE A TETE	TAT	1	Adulte ou Féminine ou Jeune
DOUBLETTE ADULTE	D	2	Adulte et / ou Féminine et / ou Jeune
DOUBLETTE MIXTE	DM	2	Adulte et / ou Féminine et / ou Jeune
DOUBLETTE FEMININE	DF	2	Féminine et / ou Jeune Féminine
TRIPLETTE JEUNES	TJ	3	Jeune
TRIPLETTE ADULTE SIMPLE APPARTENANCE	TA.SA	3	Adulte et / ou Féminine et / ou Jeune
TRIPLETTE ADULTE DOUBLE APPARTENANCE	TA.DA	3	Adulte et / ou Féminine et / ou Jeune
TRIPLETTE VETERANS	TV	3	Vétérans : Adulte et / ou Féminine
SEXTETTE MIXTE	SM	6	Chaque sextette est composée de deux triplettes mixtes : 1 ère triplette A Un Masculin + une Féminine + un(e) Jeune 2 ème triplette : B Un masculin + une Féminine + un(e) Jeune Panachage est autorisé si les Clubs sont tous du département de la Haute Vienne

JEUNES :

Pour ce qui concerne les « Jeunes », les dispositions reprises au TITRE 1 § 1.5 sont applicables.

Annexe 8 : Barème des points (Article 12.2.2)

CONCOURS	Nombre d'équipes	FINALE		PERDANTS DES	
		GAGNANT	FINALISTE	1/2	1/4
GENERAL Nombre d'équipe présente au 1 ^{er} tour	< à 16	4	2	0	0
	De 16 à 31	8	6	2	0
	De 32 à 63	10	8	4	2
	64 et +	12	10	6	4
COMPLEMENTAIRE = Nombre d'équipe inscrite au Général X 0.75	< à 16	2	1	0	0
	De 16 à 31	4	2	1	0
	De 32 à 63	6	4	2	1
	64 et +	8	6	4	2
CONSOLANTE = Nombre d'équipe inscrite au Général / 4	< à 16	1	0	0	0
	De 16 à 31	2	1	0	0
	De 32 à 63	3	2	1	0
	64 et +	4	3	2	1

CONCOURS 4 PARTIES ET PLUS					EXEMPLE
CLASSEMENT	NOMBRE EQUIPE				GENERAL = 47 Equipes
	< de 16	16 à 31	32 à 63	64 et +	
	POINTS ATTRIBUES				COMPLEMENTAIRE = 35 Equipes = Nombre d'équipe inscrite au Général X 0.75 calculé ainsi: perdants au 1 ^{er} tour du Général = 23 soit 47 : 2 (arrondi à l'inférieur) plus perdants 2 ^{ème} tour du Général = 12 soit (24 : 2)
1er	4	8	10	12	
2e	3	6	8	10	
3e	2	4	6	8	
4e	1	3	5	7	
5e	0	2	4	6	
6e	0	1	3	5	
7e	0	0	2	4	
8e	0	0	1	3	
9e	0	0	0	2	
10e	0	0	0	1	CONSOLANTE = 11 Equipes = Nombre d'équipe inscrite au Général / 4 calculé ainsi Perdants au 1er tour du complémentaire (arrondi à l'inférieur) plus perdants 2 ^{ème} tour du Général = 12 soit (24 : 2)

Nota : L'attribution des points du Complémentaire et de la Consolante est inversé lorsque le concours est organisé manuellement (sans logiciel « Gestion Concours »).

Annexe 9 : Rectificatifs

N°	DATE	OBJET	Page

Identification du document

Ce présent règlement est validé par le Comité départemental UFOLEP 87 sur proposition de la Commission Départementale Sportive Pétanque UFOLEP. Toute modification ne peut intervenir qu'avec accord de ladite Commission et du Comité départemental UFOLEP 87.

Identification du texte

<i>Titre</i>	<i>Règlement Départemental Pétanque UFOLEP Haute-Vienne</i>
<i>Emetteur</i>	<i>Comité Départemental UFOLEP 87</i>
<i>Edition</i>	<i>Du 01 Septembre 2017</i>
<i>Date d'application</i>	<i>01 Septembre 2017</i>
<i>Version n° 03</i>	<i>Du 01 Février 2018</i>

Approbation

<i>Rédacteur</i>		<i>Vérificateurs</i>	
Jean- Marie GUIRAUDOU	Membre CTSDP 87	Lydie BERNY	Déléguée Départementale
		Dominique GARCIA	Délégué Départemental
		Francis DUBERNARD	Membre CTSDP 87
		Jean-Claude GILLET	Membre CTSDP 87
		Daniel LEGROS	Membre CTSDP 87
		<i>Contributeurs</i>	
		Denis AMSLER	U.P du Pont St Etienne
		Jean - Claude CHATEAU	La Boule Arédienne
		David GIRARD	Landouge Loisirs
		Bernard LELIEUX	CNS Pétanque
<i>Approbateur</i>		<i>Administrateur</i>	
Roland MARTIN	Comité Directeur	UFOLEP 87	01-09-2013

Ce document a été vérifié et validé par
 UFOLEP Commission Nationale Sportive
 Comité Directeur UFOLEP 87